



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

5 Place Suger
28310 TOURY
Tél. : 02.37.90.50.60
mairie@ville-toury.fr

**DEMANDE ET REMISE DE CARTE D'IDENTITE ET/OU
PASSEPORT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

RENDEZ-VOUS le à

PIÈCES À FOURNIR (ORIGINAUX)

- Effectuer une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr> ou remplir le formulaire CERFA disponible en mairie (à remplir à l'encre noire et en majuscule),
- Carte d'identité et/ou le passeport à renouveler,
- 1 photographie d'identité récente de moins de 3 mois (3,5 x 4,5 cm), non découpée (voir normes au verso),
- Un justificatif de domicile récent (facture électricité, gaz, téléphone, impôts) de moins d'un an. Il doit comporter le nom, prénom et adresse du demandeur,
- Pour la personne majeure hébergée : pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant,
- Pour la personne mineure : présence obligatoire de l'intéressé(e), ainsi que de son représentant légal, pièce d'identité obligatoire du détenteur de l'autorité parentale présent. Attestation du représentant légal autorisant la délivrance du titre.
- Timbre fiscal (à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
 - ❖ Carte Nationale d'Identité sécurisée : 25 € en cas de perte ou vol (non-présentation de l'ancienne carte),
 - ❖ Passeport :
 - ⇒ Majeur : 86 euros (validité 10 ans),
 - ⇒ Mineur : de 15 à 18 ans : 42 euros (validité 5 ans),
 - ⇒ Mineur : jusqu'à 15 ans : 17 euros (validité 5 ans).

CAS PARTICULIERS :

Justificatif du nom d'usage :

- Mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (moins de 3 mois),
- Divorce : jugement de divorce vous autorisant à porter le nom de votre ex-époux,
- Veuvage : acte de décès (moins de 3 mois) pour la mention de veuve,

Pour les mineurs :

- Livret de famille,
- Parents divorcés ou séparés : présenter le jugement de divorce,
- Pour les gardes alternées : les justificatifs de domicile des 2 parents ainsi que leurs pièces d'identité,

Autres :

- Pour les personnes majeures sous tutelle ou curatelle : présence obligatoire du tuteur pour une tutelle – décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle,
- Justificatif de nationalité française,
- Déclaration de perte ou de vol accompagnée d'un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale...).